



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **126/2022 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

#### **4.1.1 Création-transformation-suppression de postes**

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services concernés,

Considérant l'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque,

Considérant les départs à la retraite, les départs en mutation qu'il convient de remplacer.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « ressources humaines, vie associative et sportive » en date du 19 septembre 2022,

**Le Conseil municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :**

- Créer trois emplois permanents d'adjoints techniques cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C à temps complet, aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- Créer 3 emplois permanents d'adjoints techniques cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit :
  - o 1 poste à 21/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 24/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>
- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C à temps complet aux grades suivant : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,
- Créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C à temps complet, aux grades suivants : adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Créer un emploi permanent d'attaché territorial, cadre d'emploi des attachés territoriaux du patrimoine, catégorie A, à temps complet aux grades suivants : attaché territorial, attaché territorial principal.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire des grades concernés.

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.
- Modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.



**Le Maire,**

**Jean-Louis SALAK**



**La secrétaire de Séance,**

**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune :** 11/10/2022

**Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

**Numéro de Certificat 0182118014102022**